



**Commune de
VILLECHENEVE**

**Compte-rendu du
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 23 juin 2022

PRESENTS:	Mr CHAZELLES	Bernard	Maire
	Mr SARCEY	Claude	1 ^{er} Adjoint
	Mr FAVRICHON	Nicolas	2 ^{ème} Adjoint
	Mr PIQUET	Bruno	3 ^{ème} Adjoint
	Mme CHICARD	Christelle	4 ^{ème} Adjoint
	Mme FAURE	Ginette	Conseillère
	Mr BROSSAT	Jean-Baptiste	Conseiller
	Mme DUMAS	Aurélia	Conseillère
	Mme PEYRE DE FABREGUES	Karine	Conseillère
	Mr LARGE	Cyril	Conseiller
	Mr BLANC	Daniel	Conseiller
	Mme HOSTIN	Christelle	Conseillère
	Mme SECOND	Virginie	Conseillère
	M. MOREL	Cédric	Conseiller

Secrétaire de séance : Mme CHICARD Christelle

Début de la réunion : 19h00

1/ Intervention du CME (Conseil Municipal Enfants)

7 enfants sont présents et 2 sont excusés.

Monsieur le Maire présente aux jeunes membres du CME le déroulement d'un conseil municipal.

Les enfants présentent les manifestations qu'ils ont organisé depuis la mise en place du CME et les projets qu'ils souhaitent réaliser.

2/ Présentation des Projets Messieurs MOINON

Présentation de 2 projets concernant le projet d'aménagement des parcelle AI 328, AL 28 et AL 29 pour y créer 26 lots sur une superficie de 21980 m².

3/ Subvention concert organisé par les amis du Patrimoine, le 08 octobre 2022, avec la participation de la Soleillée.

L'association des Amis du patrimoine souhaite organiser un concert avec la participation de la chorale la Soleillée. Le concert aurait lieu à l'Eglise de Villechenève.

Les amis du Patrimoine demande une subvention pour aider à l'organisation du concert.

La demande de participation est soumise au vote à bulletin secret :

Votants : 14 Pour : 11 Contre : 2 Blanc : 1

Le montant de la subvention sera voté lors du prochain conseil municipal.

4/ Nomination du coordinateur communal du recensement de la population

Monsieur le Maire propose de nommer madame Estelle Simon en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population 2023.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la nomination de madame Estelle SIMON.

Il faudra ensuite trouver les 2 collecteurs.

5/ Demande de retrait des délibérations 2022_031 du 19/05/2022 et 2021_051 du 25 novembre 2021.

Monsieur le Maire indique que la délibération 2022_031 votée le 19 mai 2022, fait l'objet d'une demande de retrait. La Commune de Villechenève, de par son nombre d'habitants, n'entre pas à ce jour dans le cadre d'obligation d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Monsieur le Maire indique que la délibération 2021_051 votée le 25 novembre 2021, a fait l'objet d'une demande de retrait par la perception dans un courriel daté du 14 juin 2022, suite à une erreur de transcription.

Le Conseil municipal approuve les retraits des délibérations 2022_031 et 2021_051.

6/ Délibération Clôture du budget lotissement les Placettes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement les Placettes » a été ouvert par la délibération en date du 29 mars 2004 afin de répondre à un besoin de logement.

Compte tenu de la vente de l'ensemble des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le déficit pris en charge par le budget principal ont été réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Le compte administratif du Lotissement les Placettes, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public ont été votés le 25 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE à l'unanimité la clôture du budget annexe « Lotissement les Placettes » en date du 31/12/2021.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

Votants : 14 Pour : 14 Blanc : 0 Contre : 0

7/ Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité par publication papier, en mairie, avec mise à disposition gratuite au public du registres des délibérations et arrêtés aux horaires d'ouverture du public.

Votants : 14 **Pour** : 14 **Contre** : 0 **Blanc** : 0

8/ Point effectif école.

102 élèves sont inscrits pour la rentrée de septembre 2022. Une classe va certainement être fermée puisqu'une classe ferme en dessous du seuil de 104 élèves.

Questions diverses

- Les élus sont sollicités pour faire un retour sur le site internet avant sa mise en ligne.
- Une personne, ressortissante ukrainienne, a été logée mi-juin, par l'association Habitat Humanis dans un appartement de la Colombière.
- La prochaine Milolettre sera distribuée à partir de mercredi 29 juin.
- Un compromis a été signé pour la vente du salon de coiffure. La nouvelle propriétaire prévoit une ouverture début septembre après un rafraîchissement du salon.
- Epareuse en attente
- Prochain conseil municipal fixé le 21 juillet 2022 à 20h30.

Fait en Mairie, le 27 juin 2022

Le Maire,

Bernard CHAZELLES

